



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/09

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

**OBJET : TARIFICATION DES DÉJEUNERS DANSANTS POUR LES SENIORS DE LA
VILLE EN 2024.**

L'an deux mil vingt quatre

Le huit février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - TOUZARD et ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PASINI et BOISMARTEL

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés tabernaciens,

Considérant que des repas mensuels, sous la forme de déjeuners dansants, sont organisés par le CCAS et répartis sur l'année 2024,

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269 501 763 - 20240208 - DCCAS 2024_09 - DE

Réception en sous-préfecture le : 16 FEV. 2024

Publication le : 16 FEV. 2024

FIXE le tarif des déjeuners dansants au profit des seniors à 17,50 € par personne et par déjeuner.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 8 février 2024

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI